



**DEUXIÈME PARTIE**

**QUELQUES PROBLÈMES  
AUXQUELS SONT  
CONFRONTÉS LES PÊCHEURS  
ET LES AQUACULTEURS**



## QUELQUES PROBLÈMES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES PÊCHEURS ET LES AQUACULTEURS

### Les implications du changement climatique pour les pêches et l'aquaculture

#### PROBLÉMATIQUE

Le changement climatique présente une menace pour le développement durable des pêches de capture et de l'aquaculture, qui subissent les effets du réchauffement graduel de la planète et des changements physiques qui l'accompagnent, ainsi que les conséquences de la multiplication des épisodes climatiques extrêmes à quoi s'ajoutent les pressions sociales et économiques s'exerçant sur les ressources naturelles et les écosystèmes au niveau mondial. Outre les mesures visant à atténuer les facteurs responsables du changement climatique, il importe de prendre sans tarder les mesures d'adaptation qui s'imposent afin de saisir les opportunités et combattre les menaces que font apparaître les changements climatiques au regard de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence.

#### Impacts physique et biologique

Le changement climatique entraîne une modification de la distribution des espèces marines et d'eau douce. Généralement parlant, on constate que les espèces d'eau chaude sont poussées vers les pôles, que leur habitat change, de même que leur taille et leur productivité. Dans un monde réchauffé, la productivité des écosystèmes tendra vraisemblablement à baisser aux latitudes inférieures (intéressant la plupart des océans, des mers et des lacs tropicaux et sous-tropicaux), et accroître aux latitudes supérieures. Les températures plus élevées auront également un effet sur les processus physiologiques du poisson, et des répercussions tant positives que négatives sur les pêches et l'aquaculture.

Le changement climatique perturbe déjà la périodicité saisonnière de certains processus biologiques, altère les réseaux alimentaires des espèces marines et d'eau douce, sans que l'on puisse prédire les conséquences de ces changements pour la production de poisson.

Les différences de réchauffement entre les masses terrestres et les océans ainsi qu'entre les régions polaires et tropicales auront des répercussions sur l'intensité, la fréquence, la périodicité saisonnière des phénomènes climatiques (oscillation australe dite d'El Niño, par exemple), ainsi que sur les événements météorologiques extrêmes (inondations, sécheresses et tempêtes) et, par voie de conséquence, sur la stabilité des ressources marines et d'eau douce en fonction de leur degré d'exposition et de leur capacité d'adaptation (Encadré 9).

L'élévation du niveau de la mer, la fonte des glaciers, l'acidification des océans et des changements dans les régimes des précipitations, des cours d'eau et des eaux souterraines, affecteront sensiblement les récifs de corail, les zones humides, les cours d'eau, les lacs et les estuaires. Ces changements appelleront des mesures d'adaptation qui mettent les pêches et l'aquaculture en mesure de tirer parti des opportunités et de limiter les dégâts.

#### Impacts sur les pêches et l'aquaculture

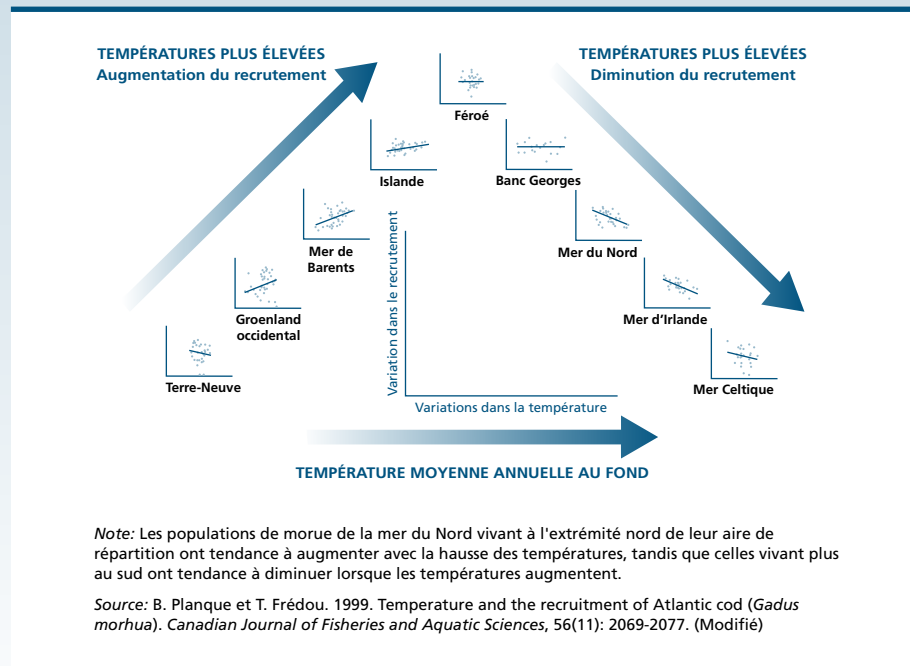
L'incidence des changements susmentionnés sur les communautés vivant des pêches et de l'aquaculture sera aussi variée que ces changements eux-mêmes. La force de l'impact



## Encadré 9

## L'impact différent du réchauffement des eaux de la mer

Étant donné la corrélation, en forme de courbe en cloche, qui existe entre les changements du rapport stock-recrutement et de la température à la surface de la mer (SST) pour divers stocks de morue de l'Atlantique Nord, l'abondance des populations qui vivent près du pôle tend à s'accroître lorsque la température s'élève, tandis que les stocks qui vivent plus près de l'équateur tendent à diminuer lorsque l'eau se réchauffe.



est fonction de la vulnérabilité de chaque communauté, qui dépend elle-même de sa sensibilité et de son exposition au phénomène ainsi que de sa capacité d'adaptation (Encadré 10).

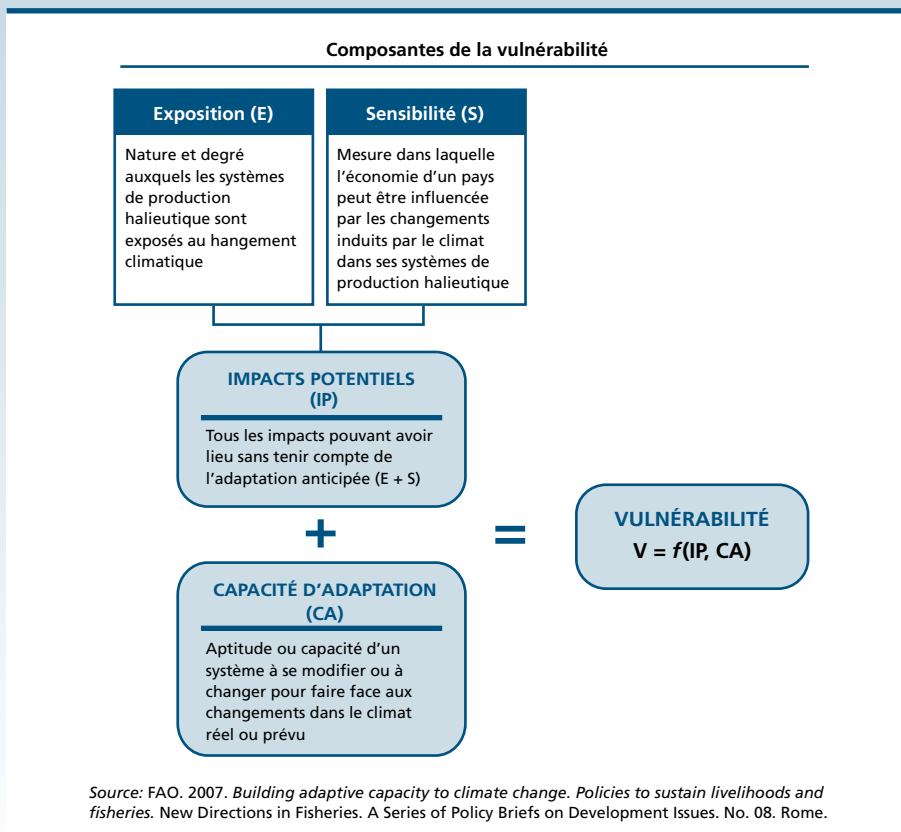
Les communautés qui dépendent des ressources aquatiques risquent de voir leur vulnérabilité s'accroître, en raison de l'instabilité accrue de leurs moyens d'existence, de la baisse des quantités ou de la qualité du poisson destiné à l'alimentation, des risques pour leur propre santé si, par exemple, ils sont contraints d'aller pêcher par gros temps ou de s'éloigner davantage de leur base. Globalement parlant, ces impacts déboucheront sur des changements, à la fois positifs et négatifs, dans les prix de production et de commercialisation, tant les prix des produits des pêches de capture et de l'aquaculture, et sur une aggravation des risques d'endommagement ou de perte de l'infrastructure, des outils et des logements.

Les pêcheries situées à des latitudes élevées, et celles qui reposent sur des systèmes particulièrement sensibles aux changements climatiques, tels les systèmes d'upwelling et de récifs de coraux, sont celles qui paraissent les plus exposées. De même, les communautés de pêcheurs établis dans les deltas, sur des atolls de corail et le long de côtes envahies par les glaces, seront particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau de la mer avec les risques d'inondations, d'intrusions salines et d'érosion côtière qu'il comporte. Particulièrement préoccupante est la situation des régions dont la capacité d'adaptation au changement est faible, comme c'est le cas pour les pays de

Encadré 10

Composantes de vulnérabilité

Les facteurs qui déterminent la vulnérabilité des communautés tributaires de la pêche et de l'aquaculture peuvent être résumés ainsi:



l'Afrique subsaharienne. Le risque est également élevé pour les communautés côtières et les petits États insulaires ne disposant pas de programmes appropriés d'adaptation aux phénomènes climatiques extrêmes en termes de conception, d'infrastructure, de systèmes d'alerte rapide et de connaissance des comportements appropriés.

Pour ce qui est de la production aquacole, l'Asie est pour la première fois le continent le plus important et peut-être le plus exposé aux effets du changement climatique. Compte tenu toutefois du potentiel élevé de croissance de l'aquaculture en Afrique et en Amérique latine, de même que dans d'autres régions, il est nécessaire d'étudier de manière plus approfondie les implications du changement climatique au regard du développement à venir de l'aquaculture dans ces continents.

Opportunités nouvelles et impact positifs (liés aux changements intervenant dans les espèces et à l'apparition de nouveaux marchés) sont aussi au nombre des changements attendus. Encore mal compris aujourd'hui, ils seront fonction de la capacité d'adaptation.

**Empreintes carbone du secteur des pêches et de l'aquaculture**

Les activités de pêche et de l'aquaculture entrent pour une part mineure mais non négligeable dans les émissions de gaz à effet de serre au cours des opérations de production, de transport, de transformation et de stockage du poisson. D'un sous-

secteur à l'autre, et d'une espèce pêchée ou élevée à l'autre, les différences dans le volume des émissions sont considérables.

On a estimé à 3 tétragrammes de CO<sub>2</sub> par millions de tonnes de combustible utilisé, le rapport moyen carburant/émissions de dioxyde de carbone pour les pêches de capture. Une bonne gestion des pêches permettra d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique de l'ensemble du secteur. Surcapacité et surpêche aboutissent à une réduction des prises par unité d'effort et par conséquent à une moindre efficacité énergétique, tandis que la concurrence entre pêcheurs favorise la recherche de moteurs plus puissants.

La consommation d'énergie dans le secteur aquacole, y compris celle utilisée dans la production d'aliments à base de poisson, tend à être plus élevée dans les élevages de crevettes et de poissons carnivores, et moindre dans les élevages de poissons omnivores, de mollusques, de bivalves et dans la production d'algues. Selon les estimations disponibles, le rapport entre la production d'énergie sous forme de protéines alimentaires et la consommation d'énergie industrielle pour ces espèces, varie dans une fourchette comprise entre 1,4 et plus de 100 pour cent, respectivement.

Comme dans tous les secteurs de la production alimentaire, la récolte est suivie d'activités de stockage, emballage, transport et production de déchets après consommation, toutes fautrices d'émissions de CO<sub>2</sub>. Parmi celles-ci, on relèvera le transport aérien auquel est associé un niveau particulièrement élevé d'émissions par kilogramme de produits aquatiques. Les émissions liées au fret aérien intercontinental peuvent s'élever à 8,5 kg de CO<sub>2</sub> par kilogramme de poisson transporté, soit un niveau 3,5 fois supérieur à celui du fret maritime et plus de 90 fois supérieur à celui du transport local du poisson consommé dans un rayon de 400 km du lieu de capture. L'internationalisation constante du commerce du poisson, qui représente une source précieuse de recettes d'exportation pour nombre de pays en développement, s'accompagnera d'une augmentation du volume des émissions de CO<sub>2</sub> imputables à la pêche. Il faudra par conséquent envisager les arbitrages éventuels à faire entre les avantages à l'exportation pour les pays en développement et les efforts de limitation des émissions du transport aérien. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue naturellement la part relativement faible du secteur des pêches et de l'aquaculture dans le volume total des émissions de gaz à effet de serre.

### SOLUTIONS POSSIBLES

En l'état actuel des connaissances, il est difficile d'apprécier l'impact que le changement climatique peut avoir sur la pêche et l'aquaculture, or des connaissances approfondies seront nécessaires pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les opportunités moyennant la mise en œuvre – par des institutions publiques ou le secteur privé – de toute une gamme de stratégies d'adaptation novatrices soigneusement intégrées dans les cadres politique, juridique et de gestion existants.

Vu la complexité des réactions en chaîne que peut entraîner le changement climatique et l'ampleur de leur impact potentiel, seules des mesures trans-sectorielles pleinement intégrées dans les cadres de gouvernance permettront d'y faire face, leur intégration dans les processus ordinaires de développement et dans le travail courant des personnes et des agences à tous les niveaux offrant la meilleure garantie qu'elles seront à la fois, opportunes, pertinentes et efficaces. Cela suppose que l'on dispose, d'une part, de processus et de vecteurs d'intervention liés aux changements climatiques, clairement identifiés, et d'autre part de l'information suffisante pour une prise de décision efficace et de mécanismes favorisant l'engagement des secteurs publics et privés.

Du fait que les ressources aquatiques et les personnes risquent d'être obligées de se déplacer en raison des changements climatiques qui ont aussi un effet sur les ressources transfrontières, il conviendra de renforcer les structures et mécanismes régionaux existants ou d'en préciser la mission. Les mécanismes politiques et juridiques mis en place pour affronter ces questions devront également être développés ou renforcés.



## Encadré 11

## Renforcement des capacités de planification de l'adaptation au changement climatique

Pour formuler des politiques et planifier les mesures à adopter pour atténuer l'impact des changements climatiques, toute une série d'institutions gouvernementales et d'organismes publics ainsi que les représentants des communautés et/ou les élus devront coopérer et coordonner leur action aux échelons national et infranational. Il sera nécessaire aussi d'établir et de renforcer des partenariats entre les secteurs public et privé, la société civile et le secteur non gouvernemental. Il faut:

- Au plan national, identifier les lacunes des connaissances et les besoins en matière de renforcement des capacités et adopter des mesures appropriées dans le cadre de réseaux d'instituts de recherche et de formation et d'institutions académiques.
- Au plan international, il faudrait créer des réseaux ou développer les réseaux existants pour encourager et faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience aux échelons régional ou mondial en reliant les questions concernant la pêche à celles qui intéressent d'autres secteurs, comme la gestion de l'eau, le développement communautaire, le commerce et la sécurité alimentaire.
- Les plans de gestion existants des pêches et du secteur de l'aquaculture, des zones côtières et des bassins versants devront être revus et, lorsqu'il y aura lieu, développés pour englober les mesures à adopter pour atténuer l'impact des changements climatiques et s'y adapter. Il faudra également identifier et adapter les liens avec les processus de planification et de formulation des stratégies en général.
- Un effort de communication et d'information de toutes les parties prenantes constituera un élément essentiel des interventions sectorielles. Les spécialistes de la communication devront par conséquent veiller à ce que l'information diffusée soit accessible et utilisable, et présente des questions diverses et complexes sous une forme qui soit adaptée au public auquel elle s'adresse et soit compréhensible.



De même, les dispositifs régissant les échanges commerciaux et les marchés au niveau régional se verront renforcés dans leur rôle consistant à assurer la fluidité des échanges, à réduire les fluctuations de l'offre et à préserver les actifs et les investissements dans le secteur.

Quoi que l'on ne retienne généralement du changement climatique que ses effets négatifs, il pourrait bien contribuer à mettre le secteur dans la voie d'une exploitation durable en encourageant la mise en application des principes et méthodes de bonne gestion et gouvernance qui passent, par exemple, par le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des écosystèmes aquatiques, des systèmes de production de pêche de capture de l'aquaculture, et des communautés tributaires des ressources aquatiques. Au nombre de ces méthodes, figure l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture mettant en œuvre des pratiques adaptées et prudentes de gestion reposant sur des stimulants appropriés d'ordres social, économique, politique et institutionnel (Encadré 11). De même, une amélioration de l'efficacité du secteur en termes de carburant, d'énergie et des activités postérieures à la production, lui

permettrait de réduire son empreinte carbone et de progresser dans la réalisation de ses objectifs de développement durable.

### **ACTIONS RÉCENTES**

Le changement climatique suscite une activité intense au niveau international. L'essentiel toutefois de cette activité concerne la recherche et les accords internationaux. La recherche est axée sur: l'identification des indicateurs du changement; l'étude des rapports de causalité; et la modélisation, l'évaluation et la prévision des impacts à terre. Des accords internationaux, tels la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, visent à mobiliser l'attention des gouvernements et obtenir leur engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

S'il est de plus en plus question de changement climatique dans des publications scientifiques dans le secteur de la pêche, ce n'est que tout récemment que l'on a commencé à s'attaquer formellement au problème dans certaines administrations chargées de la gestion des pêches ou dans l'industrie. Toutefois, le secteur des pêches et de l'aquaculture, y compris ses établissements de recherche, est au fait de la problématique du changement climatique et il est habitué à traiter de ce problème sur diverses échelles de temps, que ce soit par rapport au phénomène d'oscillation australe El Niño, au changement décennal de l'environnement océanique ou à des changements de régime plus longs. Les programmes d'observation, les analyses scientifiques, les modèles informatiques, l'expérience acquise et les stratégies mises au point par les pêcheurs, les transformateurs, les éleveurs de poisson, et les autorités de gestion, sont extrêmement utiles face au changement climatique. Nombre de principes et stratégies élaborés pour résoudre les problèmes posés par des stocks «instables» seront utiles dans la résolution des problèmes liés aux changements climatiques. Les défis consisteront: i) à adapter ces méthodes à la variété de plus grande amplitude spatiale et temporelle, liée aux changements climatiques et ii) à se doter de la capacité pour mettre en œuvre ces méthodes dans des régions et des pêcheries caractérisées par une capacité de gestion limitée et une vulnérabilité élevée.

### **PERSPECTIVES FUTURES**

Pour continuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des moyens d'existence liée à la pêche et à l'aquaculture, il faudra parvenir à une meilleure compréhension multiscalaire des impacts du changement climatique et du rôle des pêches et de l'aquaculture au regard de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, dans leur interaction. D'importantes lacunes subsistent dans nos connaissances relatives aux réactions des processus d'adaptation des écosystèmes et des ressources marines et d'eau douce face aux changements climatiques, en ce qui concerne notamment les niveaux de seuil critique et les points de non retour. On ne sait pas grand-chose non plus des interactions entre changements climatiques et autres facteurs de stress (par exemple, utilisation des eaux, eutrophisation, pêche, agriculture et emploi des énergies nouvelles). Il s'ensuit que, dans la planification de l'incertitude, une plus large place devra être faite aux événements imprévus.

Il reste que des enseignements utiles peuvent être tirés pour l'avenir des pratiques de gestion de crise déployées par le passé en réponse aux changements climatiques et phénomènes climatiques exceptionnels, à condition de bien les situer dans ce contexte d'incertitude accrue.

Il faudra s'attacher à mieux comprendre qui est ou sera vulnérable à ces changements et leur impact sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, d'où procède cette vulnérabilité et comment y faire face. Ce processus de renforcement des connaissances passe par une meilleure communication et mise en œuvre des connaissances actuelles.

Des approches novatrices s'imposent pour mieux cibler les instruments financiers et créer des stimulants efficaces afin de promouvoir les efforts d'adaptation et d'atténuation. Au niveau national et international, le secteur public aura un rôle



important à jouer comme levier des investissements et d'intégration des secteurs public et privé, ainsi que dans ses interactions avec les mécanismes de marché, afin de réaliser les objectifs sectoriels axés sur les mesures à prendre face au changement climatique, et pour assurer la sécurité alimentaire et des moyens d'existence. Nombre de ces approches sont nouvelles et devront être testées dans le secteur.

Au niveau national, les plans d'action en matière de changements climatiques s'inspireront vraisemblablement du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et des plans d'action internationaux qui l'accompagnent, et leurs éléments viendront s'intégrer aux plans de gestion et aux cadres juridiques et politiques coordonnés de manière appropriée. L'approche écosystémique intégrée devra être appliquée d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur, de la capture et de la production à la transformation et à la commercialisation. Compte tenu des conséquences des changements climatiques pour l'avenir, il deviendra de plus en plus indispensable d'aboutir à un consensus politique qui permette la réforme des pêches de capture dans le respect des caractéristiques nationales et sectorielles.

En outre, il est vraisemblable que les questions concernant la concurrence et les échanges commerciaux dans le secteur, ainsi que leurs liens avec les activités d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation, gagneront en importance au niveau mondial. Il devient par conséquent impératif que le secteur des pêches soit représenté dans les instances où s'élaborent les cadres juridiques et politiques pertinents.

### **La sécurité des pêcheurs et des navires de pêche: une occasion d'aborder les questions de la sécurité dans une perspective globale**

#### **PROBLÉMATIQUE**

Au cours de ces dernières années, maigres ont été les progrès enregistrés sur le front de la sécurité des pêcheurs en dépit des efforts faits par la FAO et par d'autres pour sensibiliser l'opinion à ce grave problème. La pêche en mer est sans doute l'occupation la plus dangereuse au monde. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que chaque année se produisent 24 000 accidents mortels dans les pêches de capture<sup>1</sup>. Les conséquences de ces décès sont lourdes pour les personnes à charge. Dans nombre de pays en développement, elles peuvent avoir un effet dévastateur. Bien souvent, les veuves ont un statut social bas et en l'absence de régime de sécurité sociale susceptible de venir en aide aux familles, et de sources de revenus de remplacement, les veuves et leurs enfants risquent de sombrer dans le paupérisme.

La sécurité des pêcheurs et des navires de pêche comporte plusieurs volets inter-reliés, tels la conception, la construction et l'équipement des navires. Cependant, c'est sans doute principalement en raison des pressions économiques et sociales ainsi que de la surcapacité et de la surpêche des ressources côtières que si peu a été fait pour améliorer la sécurité en mer. En outre, les questions de sécurité sur les navires de pêche et sur les navires marchands ne sont pas de même nature. Sur ces derniers, la plus grande partie des opérations dangereuses sont exécutées dans le cadre sécuritaire du port. Dans le cas des premiers (en particulier sur les petites embarcations de pêche), les équipages doivent travailler en mer, sur le pont par tous les temps, souvent avec les écoutilles ouvertes pour pouvoir repérer, rassembler puis transformer le poisson capturé.

Les conditions de travail et l'efficacité se sont beaucoup améliorées avec les progrès de la mécanisation. Toutefois, de nouveaux dangers sont apparus et les équipages sont soumis à des tensions considérables, notamment en raison de la réduction de la taille des équipages par souci d'économie. La réglementation en matière de sécurité acceptée par la flotte marchande se heurte à des résistances dans le secteur de la pêche, toute restriction susceptible d'affecter leurs revenus étant mal reçue par les équipages.



On continue de penser, et c'est l'un des principaux problèmes, qu'il n'existe que deux moyens d'améliorer la sécurité des navires de pêche: i) la réglementation sur la conception, la construction et les équipements des navires, et ii) la formation et la certification des équipages. S'il est vrai que ces interventions peuvent donner des résultats, les statistiques suggèrent que c'est rarement le cas. On estime que 80 pour cent des accidents dans l'industrie de la pêche sont imputables à des erreurs humaines<sup>2</sup>. La plupart des accidents surviennent suite à une erreur de jugement pendant les opérations de pêche, provoquée par la pression pour accroître les profits (ou simplement pour rester financièrement à flot). Dans une situation marquée par la surcapacité de la surpêche, une intense concurrence règne pour la capture de quantités de poissons limitées. Les nécessités de la survie économique poussent à prendre des risques et à travailler avec des équipages insuffisants. Les piètres performances en matière de sécurité sont en partie imputables à la fatigue qui en résulte pour ceux qui travaillent en mer. La capacité de jugement se trouve affectée lorsque les équipages travaillent contre la montre ou s'efforcent de maximiser leur part de la capture totale autorisée ou encore de maximiser leurs captures au cours d'une campagne en mer limitée à un nombre de jours donné. Dans certains cas, la nécessité de survie financière impose de réduire les coûts, ce qui a une incidence directe sur l'entretien des navires, la fourniture des équipements de sécurité et la taille des équipages.

Le régime de gestion des pêches a également une incidence sur la sécurité. L'amélioration de la sécurité devrait devenir un objectif explicite de la gestion des pêches, laquelle doit garantir que l'effort de pêche est proportionné à l'état des ressources halieutiques.

Le principal enseignement tiré des expériences de la FAO en matière d'activités de sécurité, c'est que les recommandations, aussi judicieuses soient-elles, n'offrent pas une base suffisante pour permettre aux administrations d'agir ou à l'industrie de réagir. Des instruments et des lignes directrices concernant la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche ont bien été élaborés (de même qu'une réglementation plus stricte encore au plan national), le taux des accidents dans l'industrie de la pêche n'en reste pas moins à un niveau inacceptable.

La principale cause d'accidents et de pertes de vies humaines n'est pas seulement imputable à des défaillances dans la conception, la construction et l'équipement des navires, mais à un comportement inapproprié, parfois aggravé par des erreurs, des négligences ou l'ignorance. Il arrive également que l'information sur les questions de sécurité fasse défaut, que les pratiques de pêche et les qualités de marin laissent à désirer. Ces traits de comportement, ces pratiques et mauvaises pratiques passent parfois pour des caractéristiques culturelles propres aux pêcheurs: «... le risque élevé de perte de vies humaines ou de dommages corporels a été accepté comme faisant partie des traditions de la pêche. "La vie d'un pêcheur devait et doit être dangereuse". Cette attitude a peut-être été l'un des principaux obstacles sous-estimés à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail dans le secteur de la pêche»<sup>3</sup>.

La sécurité des pêcheurs en mer est une question d'ordre social autant que technique. Les questions de sécurité sont multisectorielles et on les traite bien souvent une par une et au coup par coup. La question de la sécurité des petites embarcations de pêche relève d'une autorité souvent mal définie. Les administrations maritimes s'occupent normalement des grands navires et les administrations des pêches de la gestion de la pêche. L'une et l'autre ont tendance à négliger la question de la sécurité des petits navires de pêche. En général, les administrations se disent prêtes à soutenir les efforts en la matière, mais les actions spécifiques tardent à venir. Le besoin se fait sentir d'une organisation internationale comme la FAO qui soit chargée d'aider les pays membres à adopter et mettre en œuvre les mesures appropriées. La sécurité en mer est un problème grave, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Des solutions effectives ne pourront être trouvées que si le problème est abordé de manière globale, en tenant compte de la nature et de l'histoire de la profession et de l'ensemble unique de circonstances dans lesquelles elle s'exerce.

## SOLUTIONS POSSIBLES

La question de la sécurité ne peut être dissociée de la gestion des pêches comme le reconnaissent les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Le Code, qui a été adopté à l'unanimité le 31 octobre 1995 par la Conférence de la FAO, offre le cadre indispensable au déploiement des efforts au niveau national et international visant à assurer une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes en harmonie avec l'environnement. Le Code a un caractère volontaire et il traite également des questions relatives à la sécurité et à la santé dans le secteur de la pêche<sup>4</sup>.

Une coopération de longue date entre la FAO, l'OIT et l'Organisation maritime internationale (OMI) a abouti à l'élaboration de directives et de normes sur la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche: le Code de sécurité des pêcheurs et des navires de pêche, Parties A et B; les directives facultatives pour la conception, construction et l'équipement des navires de pêche de faible dimension; et le document d'orientation pour la formation et la certification du personnel des navires de pêche, sont les principaux résultats de cette collaboration.

À la vingt-septième session du Comité de la pêche, de nombreux membres ont fait part de leur préoccupation concernant la sécurité des navires de pêche en mer, en particulier celle des petites embarcations de pêche. La FAO a été invitée à poursuivre sa collaboration avec l'OMI, et lui a été suggéré d'élaborer des directives sur les meilleures pratiques de sécurité en mer. Il a également été suggéré que le Comité envisage d'élaborer un plan d'action international (PAI) sur ce sujet<sup>5</sup>.

Un PAI sur la sécurité en mer comportant des directives sur les meilleures pratiques pourrait constituer un jalon important dans la voie qui mène à une meilleure sécurité tout en offrant la possibilité d'aborder ces questions de façon globale.

Un PAI présenterait de nombreux avantages. S'agissant d'un instrument volontaire, il n'aurait vraisemblablement pas à affronter les obstacles auxquels se heurte généralement l'élaboration d'un nouvel instrument international contraignant. Il pourrait s'appliquer aux navires de toutes tailles. Étant conçu dans le cadre du Code, il aurait plus d'autorité que de simples directives. Une fois le PAI adopté, les États sont censés réaliser un examen national du problème et de ses causes sous-jacentes, et prescrire toute une série de mesures pour améliorer la sécurité. Ils sont également tenus de présenter tous les deux ans au Comité un rapport sur les mesures prises, permettant ainsi un partage des expériences et des enseignements à en tirer. L'essentiel de la substance de ces plans d'action nationaux serait tiré des directives sur les meilleures pratiques pour la sécurité en mer dont la préparation est confiée au Comité.

## ACTIONS RÉCENTES

La FAO a réalisé plusieurs projets régionaux sur la sécurité des navires de pêche et des pêcheurs. Elle a aussi pris part à des conférences et ateliers internationaux et régionaux sur ce sujet. Parmi les initiatives les plus récentes, signalons: un atelier régional sur les petites pêcheries dans l'océan Indien Sud-Ouest (organisé à Moroni, aux Comores, en décembre 2006, en collaboration avec la Direction nationale des ressources maritimes des Comores); et un atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (en collaboration avec l'Organisation latino-américaine pour le développement des pêches à Païta, au Pérou, en juillet 2007). Ces ateliers ont permis de mieux sensibiliser les autorités politiques et les administrations de la région à l'étendue de ce problème. Ils ont également adopté des recommandations soulignant le besoin de:

- une volonté politique;
- un chef de file national;
- une législation appropriée;
- une banque de données sur les accidents;
- l'intégration de la gestion de la sécurité des pêcheurs dans la gestion des pêches.

Les projets de la FAO présentent les caractéristiques suivantes: i) ils supposent la participation de toutes les parties prenantes concernées dans le cadre d'un processus de consultations actives; et ii) ils visent à identifier les principaux problèmes et les causes sous-jacentes des accidents, en s'appuyant sur les données disponibles. Les activités de



sensibilisation à la gravité du problème au niveau politique font partie intégrante de ces projets, de même que la diffusion de l'idée que le problème de la sécurité n'est pas insoluble.

Autre aspect important du travail de la FAO concernant la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche est la publication d'articles scientifiques, de circulaires et d'autres documents sur ce sujet. En plus de ses très nombreuses publications sur le sujet de la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche, toutes liées directement aux problèmes de sécurité, la FAO a également publié de nombreux rapports visant à promouvoir la sécurité en mer<sup>6</sup>. La FAO a récemment consacré une étude approfondie à l'impact de la gestion des pêches sur la sécurité des pêcheurs.

Récemment, le Code pour la sécurité des pêcheurs et des bateaux de pêche (Parties A et B) de la FAO/OIT/OMI et les Directives facultatives FAO/OIT/OMI pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faibles dimensions ont été révisés. La FAO travaille actuellement avec l'OIT et l'OMI sur de nouvelles normes de sécurité pour les navires de pêche de faibles dimensions qui ne sont pas couverts par le Code et les directives révisés. Le titre provisoire de ces nouvelles normes est Recommandations en matière de sécurité pour les navires de pêche pontés de moins de 12 m de longueur et les navires de pêche non pontés. La date visée pour l'achèvement de ces travaux, qui comprennent également l'élaboration de directives pour la mise en œuvre de la partie B du Code pour la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche, des Directives facultatives et des Recommandations en matière de sécurité, est 2010.

La FAO a participé à l'élaboration de différents instruments traitant de la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche ainsi que des conditions de vie et de travail à bord de ces navires, sous les auspices de l'OMI et de l'OIT, parmi lesquels: la Convention internationale pour la sécurité des navires de pêche de Torremolinos, 1977; le Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention de Torremolinos; la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de surveillance pour le personnel des navires de pêche, 1995; et le travail de l'OIT concernant la Convention sur le travail dans le secteur de la pêche, 2007 (n° 188). Malgré tout le travail réalisé dans ce domaine, les textes facultatifs restent cependant de peu d'effet de par leur nature même (à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une promotion constante), de même que les instruments contraignants s'ils ne sont pas appliqués.

La deuxième réunion du Groupe de travail *ad hoc* conjoint de l'OMI/FAO sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions y afférentes, s'est tenue les 16-18 juillet 2007 au siège de la FAO à Rome. La sécurité des pêcheurs et des navires de pêche y a également été abordée. Le groupe de travail conjoint a recommandé que l'OMI, en collaboration avec la FAO, étudie les modalités de mise en œuvre du Protocole de Torremolinos en vue de sa mise en application rapide.

### PERSPECTIVES FUTURES

La FAO continuera sa collaboration avec l'OIT et l'OMI sur les problèmes liés à la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche. Outre le travail en cours, la FAO apportera son concours à l'OIT et à l'OMI pour la mise en application des instruments contraignants existants<sup>7</sup>.

Les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, comptent sur l'aide de la FAO et d'autres concernant la mise en œuvre du Code pour la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche (parties A et B) et des Directives facultatives de la FAO/OIT/OMI. Il sera nécessaire de développer les activités de sensibilisation auprès des gouvernements, des propriétaires de navires de pêche, des pêcheurs, des constructeurs de bateaux et des autres parties prenantes au problème de la sécurité.

On peut s'attendre que les consommateurs fassent pression sur l'industrie de la pêche et les gouvernements pour obtenir une amélioration des conditions de santé et de sécurité à bord des navires de pêche. Cela rejoint leurs préoccupations concernant la surpêche de certaines espèces, la sécurité sanitaire et la qualité des produits du poisson, la protection de l'environnement et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Tableau 10  
Normes et systèmes de certification utilisés pour la pêche et l'aquaculture

	Type de système <sup>1</sup>	Principale orientation commerciale	Questions d'accès au marché traitées				
			Sécurité sanitaire des aliments	Santé animale	Environnement	Sociales/éthiques	Qualité alimentaire
Codex Alimentarius	S, C, G	Mondial	√	-	-	?	√
Organisation mondiale de la santé animale	S, C, G	Mondial	√	√	-	?	-
GLOBALGAP	S, SC	Europe	√	√	√	-	?
Global Aquaculture Alliance and Aquaculture Certification Council	SC, L	0 mm	√	-	√	√	-
Naturland	SC, L	Europe	√	-	√	√	?
Soil Association	C, G	Mondial	√	√	√	√	√
Friend of the Sea	C?	0 mm	-	-	√	-	-
International Organization for Standardization ISO 234	C, S?	Japon	?	?	?	?	?
Seafood Watch	C, L	États-Unis d'Amérique	-	-	√	-	-
Alter Trade Japan	C, L	Japon	?	?	√	√	?
Federation of European Aquaculture Producers Code of Conduct	?	Europe	√	√	√	√	√
Bio Suisse	C, L	Mondial	√	√	√	-	-
Safe Quality Food	S, L	Mondial	√	?	?	?	√
British Retail Consortium, International Food Standard, European Food Safety Inspection Service	S, L	Mondial	√	?	?	?	√
Quality Certification Services	SC, L	Mondial	√	?	?	?	√
Fairtrade	?	Europe	-	-	?	√	-
International Organization for Standardization ISO 22000	?	-	√	?	√	?	√
International Organization for Standardization ISO 9001/14001	S	Mondial	-	-	√	?	√



	Type de système <sup>1</sup>	Principale orientation commerciale	Questions d'accès au marché traitées				
			Sécurité sanitaire des aliments	Santé animale	Environnement	Sociales/éthiques	Qualité alimentaire
Marine Stewardship Council	C, S	Royaume-Uni, Europe	-	-	✓	-	-
Fair-Fish	S, L	France, Europe	-	✓	✓	✓	-
International Federation of Organic Agriculture	S, L	Royaume-Uni, Europe	✓	✓	✓	✓	✓
International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance	S, C, L	Mondial	-	-	✓	✓	-
Scottish Salmon Producers' Organisation	C, L	Mondial	✓	✓	✓	-	✓
Code of Good Practice	C, L	Mondial	-	-	✓ Durabilité	-	-
Pêche responsable Carrefour, France	C, L	Mondial	✓	✓	✓	-	✓
Tartan Quality Mark	SC, L	Europe	✓	✓	✓	-	✓
SIGES Salmon Chile	SC, C, L	Royaume-Uni, Europe	✓	✓	✓	✓	✓
Shrimp quality guarantee Brazilian Shrimp Farmers Association, Brazil	S, L	Europe	✓	-	-	-	✓
Thai quality shrimp, GAP, Thailand	S, L	Europe	✓	✓	✓	✓	-
Code of Conduct certified Thai shrimp, Thailand	S, L	Nouvelle-Zélande	✓	-	✓	✓	?
Naturland	S, L	Europe	✓	✓	✓	✓	✓
Soil Association	S, L	Europe	✓	✓	✓	✓	✓
Agriculture Biologique	S, L	Europe	✓	✓	✓ Biologique	-	-
Bioland, Germany	SC, L	Europe	✓	✓	✓ Biologique	-	-
BioGro, New Zealand	S, L	Mondial	✓	✓	✓ Biologique	-	-
Debio, Norway	SC, L	Royaume-Uni, Europe	✓	✓	✓ Biologique	-	-
KRAV, Sweden	C, L	Europe	✓	✓	✓ Biologique	-	-
Bio Suisse	C, L	France	✓	✓	✓ Biologique	-	-
National Association for Sustainable Agriculture Australia, Australia	C, L	Europe	✓	✓	✓ Biologique	-	-
Irish Quality Salmon and Trout	C, L	Europe	✓	✓	✓ Biologique	-	✓



	Type de système <sup>1</sup>	Principale orientation commerciale	Questions d'accès au marché traitées				
			Sécurité sanitaire des aliments	Santé animale	Environnement	Sociales/éthiques	Qualité alimentaire
Label Rouge, France	C, L	Mondial	✓	-	✓	-	✓
La Truite, Charte Qualité	C, L	France, Europe	✓	-	-	-	✓
Norway Royal Salmon	S, L	Chine	✓	✓	-	-	✓
Norge Seafood, Norway	S, L	Chine	-	-	✓	-	-
Qualité-Aquaculture de France	S, L	Chine	-	-	✓	-	✓
Shrimp Seal of Quality, Bangladesh	S, L	Mondial	✓	-	✓	✓	✓
China Organic Food	S, L	Chine	✓	✓	✓ Biologique	-	-
China Green Food	S, L	Chine	✓	✓	✓	-	-
China Safe Agri Foods	C, L	Chine	✓	-	-	-	✓
ChinaGAP	C, SC	Mondial	✓	✓	-	-	✓
Fishmeal and fish oil Code of Responsible Practice	C, SC	Mondial	✓	-	✓ Durabilité	-	✓
The Responsible Fishing Scheme	C, SC	Royaume-Uni	-	-	✓ Pêche responsable	✓ Sécurité des pêcheurs	-

<sup>1</sup> S L = norme; C = code; G = directives; L = label; SC = système de certification.

Sources:

Fonds mondial pour la nature. 2007. *Benchmarking study. Certification programmes for aquaculture. Environmental impacts, social issues and animal welfare*. Zurich, Suisse, et Oslo, Norvège.  
 FAO. 2008. *Ecolabels and marine capture fisheries: current practice and emerging issues*. Globefish Research Programme. Volume 91. Rome.  
 Organisation mondiale du commerce. 1994. *Agreement on technical barriers to trade*. Genève.



## Normes publiques et privées et régimes de certification: synergie ou concurrence?

### PROBLÉMATIQUE

#### Le contexte

Aucun autre produit alimentaire ne fait l'objet d'un commerce international aussi actif que le poisson et les produits de la pêche. Au cours des dernières décennies, plus du tiers de la production annuelle totale (équivalent poids vif) est entré dans le commerce international. La moitié environ de ces échanges (en valeur) a son origine dans les pays en développement, alors que plus de 72 pour cent des produits sont destinés à trois grands marchés: les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union européenne (UE). Ces trois marchés dominent le commerce du poisson aussi bien pour ce qui est des prix que des exigences en matière d'accès au marché.

Alors que l'offre totale de poisson provenant des pêches de capture est restée stagnante, la demande de poisson et de produits de la pêche ne cesse d'augmenter. La consommation a plus que doublé depuis 1973. Cette demande accrue a pu être satisfaite grâce à une forte augmentation de la production aquacole (avec une croissance en volume de l'ordre de 9 pour cent par an en moyenne durant la période 1990-2006, selon les estimations). De même, la contribution de l'aquaculture à l'offre de poisson destiné à l'alimentation a sensiblement augmenté pour représenter un niveau record de 47 pour cent de l'offre totale en 2006 (contre à peine 6 pour cent en 1970). Cette tendance devrait se poursuivre et sa part atteindre 60 pour cent en 2020, d'après les projections.

En 2006, la FAO a présenté un rapport sur l'impact des normes et labels axés sur le marché sur le commerce international du poisson<sup>8</sup>. Ledit rapport analysait la raison d'être de ces normes et leurs répercussions potentielles sur les pêches et l'aquaculture, tout en accordant une attention particulière aux petites pêcheries et aux pays en développement exportateurs.

Depuis lors, le pouvoir des détaillants et des chaînes de supermarchés n'a cessé de croître, de même que l'influence et les préoccupations de la société civile et des groupes de défense des consommateurs. Leur intérêt pour les questions concernant la santé humaine et l'impact social et écologique des pêches et de l'aquaculture ne semble pas devoir retomber. Les organisations non gouvernementales (ONG) se sont emparées de ces préoccupations, quand elles ne les ont pas suscitées, et ont élaboré des stratégies pour influencer à la fois les décisions d'achat des consommateurs et les politiques d'achat des grossistes et des détaillants. À leur tour, les grossistes et détaillants ont réagi en imposant des normes et des mécanismes de certification privés à rebours de la chaîne de l'offre, affectant particulièrement les producteurs et les transformateurs. Cela a conduit à une prolifération des organes et mécanismes de certification visant à assurer la traçabilité des produits alimentaires, leur qualité et leur sécurité sanitaire. Ces mécanismes commencent également à prendre en compte les conditions sociales et/ou environnementales dans lesquelles se déroule la pêche, la production aquacole ainsi que la transformation et la distribution des pêches de capture, des produits de l'élevage et des reproducteurs. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) estime qu'il existe déjà 400 mécanismes de ce genre et que leur nombre ne cesse d'augmenter. Le Tableau 10 présente un résumé des principales normes et des régimes de certification en usage dans le secteur des pêches et de l'aquaculture.

#### Implications

La prolifération des normes, des régimes de certification et des litiges amène les producteurs et les consommateurs à s'interroger sur leur utilité. Les producteurs, et les pays producteurs en particulier, se demandent si les normes et les régimes de certification privés sont censés compléter les dispositions gouvernementales en

la matière ou s'ils font double emploi avec elles. En outre, les consommateurs se demandent si les régimes privés leur offrent réellement une meilleure protection, pour eux et pour l'environnement, ou s'ils contribuent à une plus grande équité sociale.

Dans des domaines comme la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et la viabilité de l'environnement, les autorités gouvernementales ont adopté des lois et règlements et mis en place des programmes de certification et d'inspection pour assurer leur application. Il est par conséquent légitime de se demander si le travail des organes privés de certification vient compléter ou ajouter une valeur à celui du gouvernement, ou s'il ne fait qu'ajouter une couche supplémentaire de coûts de mise en conformité. Une part disproportionnée de ces coûts semble retomber sur les producteurs. Des préoccupations ont également été exprimées concernant leurs coûts et avantages pour les petites pêcheries et petits producteurs aquacoles dans les pays en développement.

Nombreux sont les programmes de certification, les normes et les règlements sanitaires au niveau national, qui s'inspirent du travail de la Commission du Codex Alimentarius de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Ces deux organisations internationales sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), aux termes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), comme organes compétents aux fins de l'établissement de normes commerciales internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale, respectivement<sup>9</sup>. Ces deux organisations, conformément aux dispositions de l'Accord SPS, appliquent des méthodes scientifiques d'évaluation du risque dans l'élaboration de leurs normes et suivent un processus transparent de consultation avec leurs membres respectifs pour leur adoption. Les normes privées élaborées pour répondre aux besoins des intervenants commerciaux (en particulier des détaillants et des supermarchés) n'ont pas été soumises à des tests de conformité aux disciplines de l'Accord SPS. Il y a tout lieu de croire en fait que nombre de ces normes privées ne sont pas compatibles avec ses dispositions<sup>10</sup>. Une mise en œuvre étendue de ces normes privées pourrait finir par saper les améliorations apportées au prix de durs efforts aux arrangements internationaux en matière d'accès au marché suite à l'adoption de l'Accord SPS en 1994<sup>11</sup>.

Par conséquent, de nombreux producteurs et pays exportateurs sont d'avis que les normes privées dans le domaine sanitaire représentent une entrave injustifiée au commerce, en particulier lorsqu'elles imposent des mesures sanitaires qui font double emploi avec celles appliquées par les autorités compétentes du pays exportateur, qui se fondent sur les recommandations des organes internationaux de normalisation pertinents (OIE et Commission du Codex Alimentarius) ou de l'autorité compétente dont relève l'importateur (par exemple, la Commission vétérinaire de l'UE).

Les normes privées ne sont pas toujours appliquées de manière cohérente aux produits importés et aux produits nationaux ou à tous les exportateurs, ce qui peut aboutir à un traitement discriminatoire de certains produits. De fait, certains détaillants imposent actuellement des certificats de tierce partie pour les produits aquacoles, arguant du fait que les régimes de certification gouvernementaux sont insuffisants ou que leur intégrité est sujette à caution. Toutefois, les pratiques actuelles ne permettent pas d'étayer ces arguments. En effet, dans de nombreux pays exportateurs, les autorités compétentes sont accréditées par la Commission vétérinaire de l'UE, ce qui veut dire qu'ils sont capables d'assurer que leurs exportations de poisson répondent à toutes les exigences sanitaires communautaires en matière de transformation et de production. Logiquement, les producteurs et exportateurs de poisson de ces pays trouvent qu'il est injuste qu'un acheteur ou un détaillant du pays importateur impose une certification d'une tierce partie pour des questions d'ordre sanitaire. De plus, le coût de cette certification, souvent élevé, est en général entièrement à la charge du seul producteur. Qui plus est, rien ne permet d'affirmer que, pour ce qui est de la protection du consommateur, les régimes de certification privés ajouteraient un plus aux systèmes d'inspection à la frontière actuellement gérés par les gouvernements. Enfin, étant donné que les normes privées consistent essentiellement en exigences privées imposées



aux fournisseurs par les détaillants, elles pourraient ne pas être mises en œuvre ou gérées de manière transparente.

Cela pose la question de savoir où tracer la frontière entre les réglementations publiques et les normes commerciales privées, et qui est responsable de quoi et devant qui. Tandis que les gouvernements soupçonnés d'utiliser les normes comme obstacles aux échanges peuvent être poursuivis pour infraction aux règles de l'OMC, on voit mal quel mécanisme ou accord international pourrait être invoqué à l'encontre d'une compagnie privée dont les normes constitueraient une entrave technique aux échanges entre les pays. Plusieurs pays et associations industrielles ont manifesté leurs sérieuses préoccupations de voir ces normes privées aboutir à une limitation ou une distorsion des échanges commerciaux.

Les tenants des normes et régimes de certification privés soutiennent qu'ils encouragent les fournisseurs à imposer des pratiques responsables dans des pêches et l'aquaculture. Leurs détracteurs les considèrent comme des tentatives du secteur privé de se substituer ou se surimposer à la politique gouvernementale dans ce secteur. Toute la question est de savoir comment éviter que les normes et régimes de certification privés, si tant est que l'on en ait besoin, n'attentent à l'autorité du secteur public chargé de réglementer l'emploi des pratiques responsables dans les pêcheries et l'aquaculture d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire.

Une étude récente du Fonds mondial pour la nature (WWF)<sup>12</sup> sur les normes et les régimes de certification utilisés en aquaculture conclut que, dans la plupart des cas analysés, ils présentent d'importantes lacunes et sont dépourvus d'un cadre réglementaire crédible et efficace. Aux fins du présent exposé, on signalera les lacunes suivantes:

- transparence limitée en matière de gouvernance des normes et participation insuffisante des multiples parties prenantes dans leur élaboration;
- absence ou insuffisance de critères significatifs, mesurables et vérifiables, relativement aux principales questions litigieuses;
- manque d'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions des organes chargés de concevoir, de préserver, d'inspecter et de certifier les normes;
- absence fréquente de mécanismes efficaces permettant d'appliquer des correctifs et des procédures de sanction, et carences dans la certification de la chaîne de détention.

### SOLUTIONS POSSIBLES

Il semble difficile de pouvoir résoudre les questions susmentionnées sans un effort international concerté. L'importance croissante des détaillants et des chaînes de supermarchés dans le commerce du poisson et des produits de la pêche révèle une tendance à un recours plus fréquent aux normes et mécanismes de certification dans les pêches et l'aquaculture. Si l'on ne sait pas encore très bien quelle emprise ont les normes et régimes de certification privés, il ne fait pas de doute qu'ils diffèrent d'une région à l'autre. Il faudra donc, avant tout, apprendre à mieux connaître la réalité internationale avant de pouvoir mettre au point une méthode globale permettant d'aborder efficacement la question. On a besoin de données supplémentaires sur les effets de ces normes et régimes de certification privés. Une fois en possession de ces données, il sera peut-être possible de trouver des solutions garantissant leur compatibilité avec les règles commerciales de l'OMC.

Il conviendra également d'analyser si ces normes privées font double emploi avec celles établies par les autorités gouvernementales, ou si elles les complètent, afin d'éviter qu'elles ne nuisent au fonctionnement de l'Accord SPS. Une telle étude devrait s'attacher à dégager les effets de ces normes et régimes de certification privés sur la capacité des pays en développement d'accéder au marché.

Une solution à l'échelle internationale ne pourra être trouvée à ces problèmes que sur la base de normes et régimes de certification privés transparents et harmonisés avec ceux des organisations internationales de normalisation telles que la Commission du Codex Alimentarius de la FAO/OMS (en matière de sécurité sanitaire et de qualité,

et de certification des importations et exportations), l'OIE (santé animale et bien-être des animaux), la FAO (écoétiquetage, aquaculture et agriculture organique) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (certification et accréditation). Il deviendra alors possible de procéder à des reconnaissances mutuelles de normes et de simplifier les procédures de conformité. On peut en attendre une réduction des coûts, en particulier pour les pays en développement et les petites entreprises pour lesquels ce fardeau est comparativement plus lourd.

Quelle que soit la solution retenue, elle exigera sans doute que des délais ainsi qu'une assistance technique soient accordés aux petits producteurs et aux pays en développement afin de faciliter sa mise en œuvre progressive. Les efforts internationaux visant à gérer les incidences négatives des normes seront d'autant plus efficaces qu'ils s'accompagneront d'efforts semblables dans le cadre des arrangements économiques régionaux et bilatéraux. Dans les pays en développement, des fonds extérieurs devront être trouvés pour soutenir la mise en œuvre et la mise en conformité. Des délais réalistes de mise en application des normes appelées à régir l'industrie en favoriseront la diffusion progressive.

Dans le domaine de l'aquaculture, l'adhésion des petits éleveurs aux régimes de certification se heurte bien souvent à d'importantes difficultés techniques, financières, institutionnelles ou tenant à leur manque d'information. Sur les 12 millions d'aquaculteurs que compte l'Asie, plus de 80 pour cent seraient de petits exploitants travaillant en bonne part pour les marchés internationaux. Ils seraient mieux à même de se conformer à ces régimes si on les aidait à former des associations, des regroupements professionnels, ou des groupes d'autoassistance. Collectivement, ils seraient mieux placés pour agir et tirer parti des services institutionnels et de l'assistance technique. C'est la voie qui a été suivie avec succès dans des pays comme la Chine, l'Inde, la Thaïlande et le Viet Nam. Il conviendrait de dresser le bilan de ces expériences et de diffuser les enseignements qui en ont été tirés auprès des aquaculteurs dans les autres pays<sup>13</sup>.

### ACTIONS RÉCENTES

Depuis le début des années 90, le WWF milite en faveur de l'adoption de normes pour l'agriculture, les forêts, les pêches et également, depuis peu, pour l'aquaculture. Dans le domaine des pêches, il a créé, avec Unilever PLC, le Conseil d'intendance des mers qui a élaboré un programme sur l'écoétiquetage dont le but est d'assurer une exploitation durable des pêches de capture<sup>14</sup>. Le Conseil fonctionne de manière indépendante depuis 1999. Son programme d'écoétiquetage est le plus vaste et le plus international de tous les mécanismes visant une exploitation durable de la pêche de capture. Il couvrirait, selon lui, 7 pour cent du volume mondial des pêches de capture destinées à la consommation<sup>15</sup>.

Depuis 1999, le WWF a organisé diverses tables rondes, désignées par le vocable de « dialogues » ou « aquadialogues », réunissant les aquaculteurs, les acheteurs, les ONG et autres parties prenantes. Elles se sont attelées à l'élaboration de normes pour la certification des entreprises d'aquaculture en vue de réduire ou d'éliminer les conséquences négatives de l'aquaculture sur les plans social et écologique. L'objectif de ces normes est de :

- dégager un consensus concernant les principales répercussions de l'aquaculture;
- identifier et soutenir l'adoption ou l'adaptation des bonnes pratiques de gestion capables de réduire ou d'éliminer ces répercussions;
- déterminer des niveaux de performance acceptables au niveau mondial;
- contribuer à orienter les performances du secteur dans la direction voulue au niveau mondial.

Les groupes de dialogues ont identifié 12 espèces devant faire l'objet d'un examen, en fonction de leur impact sur l'environnement et la société, de leur valeur marchande et de leur participation au commerce international. Au centre des discussions figuraient le tilapia, le saumon, les mollusques, les crevettes, *Pangasius* et le poisson-chat. On espère que ces normes, une fois élaborées, pourront servir de base à l'écoétiquetage





dans l'aquaculture et que l'on en confiera la gestion à un organisme existant ou à créer<sup>16</sup>.

À l'OMC, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le Comité SPS) a abordé la question de l'élaboration de normes et labels privés et de leur impact potentiel sur le commerce international à diverses reprises à l'occasion de ses dernières sessions<sup>17</sup>.

La problématique des normes privées a formellement été abordée pour la première fois à l'OMC à l'occasion de la réunion du Comité SPS en juin 2005<sup>18</sup>. Elle a gagné en importance après que le Comité SPS a décidé de lui consacrer un point distinct de son ordre du jour (auquel elle ne figurait auparavant que comme l'une parmi de nombreuses autres «préoccupations commerciales particulières»). Courant 2006-2007, le secrétariat du Comité a distribué des documents aux gouvernements, aux observateurs et aux organisations. Des réunions visant à préciser l'impact éventuel des normes sur les opportunités commerciales des exportateurs de produits alimentaires, en particulier dans les pays en développement, ont été organisées. En juin 2007, l'OMC et la CNUCED ont organisé un atelier sur les normes commerciales. Y ont été présentés divers exposés sur: les «bonnes pratiques agricoles» (BPA) au niveau mondial; les différentes approches de l'Initiative internationale pour la sécurité sanitaire des aliments; et la «norme ISO 22000 relative aux systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments». Diverses études relatives au développement à l'impact et aux implications de normes privées ont également été présentées par la CNUCED, le Secrétariat du Comité des obstacles techniques au commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la FAO.

Il s'agit d'un thème relativement nouveau pour le Comité SPS, qui traite habituellement de normes élaborées par des organes internationaux de normalisation et de règlements obligatoires imposés par les gouvernements. Les débats ont porté sur la question de savoir si les normes privées relevaient de l'Accord SPS, et si le Comité SPS est bien l'enceinte où doit être discutée cette question, compte tenu du fait que de nombreuses normes privées couvrent un domaine beaucoup plus vaste que les mesures sanitaires et phytosanitaires (s'étendant parfois à l'environnement ou à la législation du travail).

S'il est vrai que diverses dispositions de l'Accord SPS s'appliquent directement aux normes privées, ce n'est pas le cas pour toutes. Par exemple, il est dit à l'Article 1.1 que l'Accord SPS s'applique à «toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui peuvent, directement ou indirectement, affecter le commerce international» sans en limiter explicitement l'application aux mesures prises par les autorités gouvernementales. De même, la définition d'une mesure sanitaire et phytosanitaire à l'Annexe A1), et la liste des mesures d'accompagnement donnée à titre d'illustration, ne limitent pas de manière explicite ces mesures à celles prises par les gouvernements. Par ailleurs, d'autres dispositions de l'Accord SPS, y compris les droits et obligations fondamentaux prévus à l'Article 2, font explicitement référence aux droits et obligations des «Membres».

Certaines normes privées tombent dans le champ d'application de l'Accord OMC sur les obstacles techniques au commerce (l'Accord OTC). Les définitions juridiques données à l'Annexe 1 de cet accord en matière de normes, de procédures d'évaluation de la conformité et d'organes non gouvernementaux, sont particulièrement pertinentes à cet égard (voir également l'Article 3 de l'Accord OTC).

Les débats au sein du Comité SPS ont fait apparaître différentes préoccupations. Certains membres sont partisans des normes privées dans lesquelles ils voient un outil pouvant aider les fournisseurs à améliorer la qualité de leurs produits et à avoir accès au marché. La plupart, cependant, en particulier parmi les pays en développement, font valoir que la prolifération de normes ne reposant pas sur des bases scientifiques et établies sans consultation constitue une menace pour les exportations. Il n'est pas rare que ces normes privées aillent à l'encontre de celles établies par les organisations internationales et les gouvernements, que la mise en conformité avec ces normes revienne cher et qu'elles finissent par devenir obligatoires parce que les fournisseurs qui ne s'y conforment pas se trouvent évincés du marché. Au nombre des autres sujets abordés, figurent les rapports entre les organes de normalisation internationaux et des



organes privés; les mesures que devraient prendre les gouvernements pour s'acquitter de leur obligation de s'assurer que les organes privés se conforment aux dispositions de l'Accord SPS; les rapports avec d'autres domaines de travail de l'OMC (par exemple, les OTC) et «l'équivalence».

Le Comité SPS, attentif aux préoccupations des membres, entend pousser plus avant l'examen de ces problèmes au cours de ses prochaines sessions, et différents pays en développement proposent de lui soumettre des exemples concrets. Le Comité envisagera notamment les mesures raisonnables que les membres peuvent prendre pour s'assurer que les instances non gouvernementales se conforment à l'accord SPS (en l'absence de toute jurisprudence en la matière). Il examinera également les autres mesures qu'il pourrait éventuellement prendre dans ce domaine.

À la FAO, les normes et les régimes de certification privés ont fait l'objet de discussions au sein du Comité des pêches (COFI), et plus particulièrement de ses deux Sous-Comités sur l'aquaculture et le commerce du poisson.

Le Sous-Comité de l'aquaculture, tout en reconnaissant l'intérêt des bonnes pratiques de gestion et de la certification pour renforcer la confiance des consommateurs et du public dans les pratiques de production et les produits de l'aquaculture, a relevé que de nombreux mécanismes de certification non gouvernementaux ont abouti à une hausse des coûts pour les producteurs sans produire pour autant d'avantages significatifs pour les petits producteurs. Il a signalé que ces mécanismes étaient désavantageux pour ces derniers parce qu'ils rendent l'accès au marché plus coûteux. Il reconnaît que grands et petits producteurs ont des besoins différents et qu'il faut prendre en compte ces différences. De l'avis du Sous-Comité de l'aquaculture, la multiplication des mécanismes de certification et des organes d'accréditation crée la confusion chez les producteurs et les consommateurs, et le besoin se fait sentir de normes plus généralement acceptées au niveau international en matière de production aquacole. En facilitant la reconnaissance mutuelle et l'équivalence des différents mécanismes de certification, elles permettraient aux opérateurs de s'orienter plus facilement et favoriseraient une harmonisation plus poussée.

Eu égard à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, le Sous-Comité de l'aquaculture a demandé à la FAO d'organiser une consultation d'experts visant à:

- faire des recommandations concernant l'élaboration de normes harmonisées pour l'élevage de la crevette;
- examiner les moyens de faire que les procédures de certification soient mieux acceptées au niveau international et plus transparentes.

La consultation d'experts devrait également contribuer à l'élaboration de normes et à l'examen des diverses options et des différents avantages liés à ces propositions. À cet égard, le Sous-Comité de l'aquaculture a encouragé la FAO à se charger de faciliter la préparation de directives pour l'élaboration de normes nationales et régionales en matière d'aquaculture. Différents membres du Sous-Comité, de même qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales, ont offert de coopérer au niveau national, régional et international et ont demandé à la FAO d'assurer la logistique de cette collaboration. Le Sous-Comité a également demandé à la FAO de mettre sur pied un groupe d'experts spécifiquement chargé d'examiner la certification des systèmes d'élevage de la crevette.

Depuis 2006, la FAO et le Réseau des centres d'aquaculture de l'Asie-Pacifique ont organisé six ateliers consultatifs en Asie, Europe, Amérique du Nord et Amérique du Sud, en vue d'élaborer un projet de directives pour la certification des élevages aquacoles, qui sera présenté pour examen et adoption au Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO, à sa quatrième session qui doit se tenir à Puerto Varas, au Chili, en octobre 2008.

Le Sous-Comité du commerce du poisson a également recommandé à sa dixième session, tenue en juin 2006 à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne, d'engager le travail sur la certification et l'harmonisation. Il a encouragé la FAO à: i) élargir et étendre la mise en œuvre des systèmes de contrôle de la qualité de la sécurité sanitaire



reposant sur l'analyse des risques aux points critiques et d'asseoir sur l'analyse du risque l'élaboration des normes applicables au poisson; ii) promouvoir l'équivalence et l'harmonisation; et iii) passer en revue les contrôles de la qualité et de la sécurité sanitaire mis en place à la frontière pour réglementer, restreindre ou interdire les échanges commerciaux (ainsi que leurs conséquences économiques). La FAO a également été invitée à élargir la perspective et le cadre de discussion afin de couvrir:

- l'examen des moyens pouvant être mis en œuvre par les pays développés pour appuyer l'intégration des petites pêcheries dans le commerce international en recourant, par exemple, à l'établissement de normes;
- l'intermédiation, y compris les questions de financement;
- la perte de pouvoir de négociation des petits pêcheurs dans l'obtention de prix équitables pour leurs produits;
- la traçabilité et l'écoétiquetage;
- l'analyse de la chaîne de valeur.

À sa onzième session (2-6 juin 2008, à Brême, en Allemagne), le Sous-Comité du commerce du poisson a examiné les implications commerciales des normes et régimes de certification privés dans les pêches et l'aquaculture. Il a offert des conseils sur les moyens d'améliorer la transparence, l'harmonisation et la complémentarité des normes privées et gouvernementales. Il a demandé à la FAO d'entreprendre des études sur le recours à la certification et à l'écoétiquetage dans les pêches et l'aquaculture, y compris leurs implications en termes de coûts-avantages (en particulier pour les petites entreprises), afin notamment de déterminer s'il était possible de les appliquer de manière crédible dans le respect des directives de la FAO.

#### PERSPECTIVES FUTURES

Divers développements récents sont susceptibles de déboucher sur un recours accru aux normes et régimes de certification privés dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, notamment:

- l'intérêt croissant de la société civile pour les questions concernant la santé, la société et l'environnement et son influence grandissante;
- l'obligation légale faite aux entreprises de démontrer qu'elles font «due diligence» pour prévenir les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments;
- l'attention croissante accordée à la «responsabilité sociale des entreprises» et les efforts déployés par les entreprises pour réduire au minimum les «risques à leur réputation»;
- la «mondialisation» des chaînes de distribution et la tendance à l'intégration verticale moyennant le recours à des contrats directs entre fournisseurs et détaillants;
- le renforcement du rôle des supermarchés dans la vente au détail des produits alimentaires au niveau national et international.

On ne connaît pas toutefois la portée de ces développements et leurs implications pour la gouvernance du commerce international du poisson et des produits de la pêche, et des études seront nécessaires. Dans la poursuite de leurs efforts, la FAO et l'OMC, organisations qui fournissent un cadre international visant à garantir la transparence, continueront de promouvoir l'élaboration de normes reposant sur des données scientifiques, l'harmonisation et l'équivalence conformément aux dispositions de l'OMC en matière de commerce et aux dispositions des organismes internationaux de normalisation, tels la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE. Cela est susceptible de promouvoir un environnement où normes et régimes de certification privés viennent compléter et renforcer ceux du gouvernement plutôt que de faire double emploi avec eux. Si ces évolutions se voyaient conforter par une assistance technique appropriée, elles pourraient avoir des effets économiques positifs, en particulier pour les petites pêcheries et les petits producteurs aquacoles dans les pays en développement.

## Les ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale eu égard à la biodiversité marine et à l'exploitation durable des ressources marines vivantes

### PROBLÉMATIQUE

Au cours du processus qui a porté à la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et lors de la Conférence elle-même, les négociations portaient sur le régime des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale et concernaient essentiellement l'exploitation des ressources minérales dans ces zones, ressources qui implicitement étaient seules considérées comme présentant un intérêt ou une importance économique. Il est significatif que si la Déclaration des Nations Unies de 1970, énonçant les principes régissant les fonds des mers et des océans ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, faisait référence aux «ressources» en général, la Convention sur le droit de la mer, adoptée en 1982 par les Nations Unies, définissait dans son Article 133 les «ressources» de la «Zone» comme: «toutes les ressources minérales solides, liquides ou gazeuses *in situ* qui, dans la Zone, se trouvent sur les fonds marins ou dans leur sous-sol, y compris les nodules polymétalliques», en précisant à l'alinéa suivant que «les ressources, une fois extraites de la Zone, sont dénommées "minéraux"».

Les négociateurs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pouvaient difficilement prévoir la portée des progrès scientifiques et technologiques qui devaient bientôt ouvrir de nouvelles perspectives aux emplois potentiels de la biodiversité marine, y compris dans les fonds marins situés au-delà de la juridiction nationale<sup>19</sup>. Aussi est-il peu probable que l'expression «ressources marines vivantes» employée dans le texte de la Convention de 1982 visait à englober dans son acception les ressources génétiques marines<sup>20</sup>. Ce n'est que par la suite que les effets potentiels de ces ressources furent connus et appréciés au-delà d'un petit cercle de scientifiques spécialisés. Aujourd'hui, les cheminées hydrothermales, les monts et autres écosystèmes des fonds sous-marins riches en biodiversité génétique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, sont recensés et étudiés à l'aide des dernières technologies de pointe et l'on connaît de mieux en mieux ces ressources et l'emploi que l'on peut en faire.

Les ressources génétiques marines comprennent le matériel génétique de tous les organismes vivants dans les océans, mammifères, poissons, invertébrés, plantes, champignons, bactéries, espèces d'archaea et virus<sup>21</sup>. Ces ressources sont des composantes de la biodiversité marine et, d'un point de vue commercial, constituent des matières premières pour la production de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques, de cosmétiques, etc.<sup>22</sup>. Toutefois, ce n'est qu'aujourd'hui que l'on commence à mieux comprendre toute la gamme des applications de ces ressources à des fins commerciales, de leur emploi comme additif alimentaire à leur emploi comme médicament, et à les considérer comme une source potentielle d'enrichissement. Encore qu'on ne sache pas très bien quelle est l'étendue des avantages que l'on peut en tirer, certains États se sont déclarés préoccupés, à l'occasion de débats dans les enceintes internationales, par le fait que les activités de mise en valeur de ces ressources risquent de menacer leur exploitation durable et d'être menées au mépris de l'équité.

Les activités, telles que la bioprospection, sont passées de la simple observation de la faune benthique au moyen de submersibles aux prélèvements d'échantillons de cette faune et à l'installation d'instruments scientifiques dans les fonds marins<sup>23</sup>. Aucun mécanisme général ni spécifique ne gouverne à l'heure actuelle la bioprospection des ressources génétiques marines dans les zones au-delà de la juridiction nationale<sup>24</sup>. La communauté internationale débat de ces questions depuis quelques années mais n'a encore pris aucune mesure concrète, en particulier pour mettre en place un régime qui tendrait à assurer une exploitation durable de ces ressources. Il devient toutefois urgent de relever le défi car les activités de bioprospection obéissent pour le moment à



la règle du premier arrivé premier servi. Elles ont relégué à un second plan les activités et préoccupations liées à l'exploitation des ressources minières des fonds marins, comme en témoigne l'allongement constant de la liste des brevets concernant les ressources génétiques marines des grandes profondeurs<sup>25</sup>.

Selon certains pays, ces ressources, du moins celles des fonds marins, devraient être pleinement assimilées aux ressources visées par les dispositions de la Partie XI de la Convention de 1982 sur le droit de la mer et considérées comme un patrimoine commun de l'humanité.

Cependant, d'autres pays soutiennent que ces ressources ne peuvent être considérées comme semblables à des ressources minérales, mais plutôt comme devant appartenir à la catégorie des ressources marines vivantes. Elles seraient donc passibles du même régime juridique que les ressources des hautes mers, sans qu'il soit nécessaire de distinguer entre celles qui gisent sur les fonds marins et celles qui se trouvent dans les eaux sur-jacentes. Les tenants de ce point de vue soutiennent que le principe de la liberté de récolte et d'échantillonnage de ces ressources dans les eaux situées au-delà de la juridiction nationale doit prévaloir à condition que ces activités soient menées conformément au droit international et en application de méthodes et stratégies applicables à la protection de la biodiversité marine en général.

### SOLUTIONS POSSIBLES

Dans ce contexte, le débat au niveau international a tourné autour de différentes options, l'une d'entre elles envisageant l'élaboration d'un nouveau régime juridique pour les ressources génétiques marines dans les eaux situées au-delà de la juridiction nationale, qui se superpose à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer ou qui serait élaboré en tenant compte du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) adopté par la FAO.

Compte tenu des spécificités des ressources génétiques marines et du fait que les dispositions de la Convention de 1982 sur le droit de la mer visent spécifiquement la pêche, même lorsqu'il est fait référence aux ressources marines vivantes en général, la suggestion d'élaborer un nouveau régime juridique mérite un examen plus approfondi.

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (CRGAA)<sup>26</sup> a été établie en 1983 par la Conférence de la FAO<sup>27</sup>. Elle devait offrir un forum permanent facilitant la recherche d'un consensus international sur les questions concernant la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques ainsi que le partage juste et équitable des avantages en découlant. Son large mandat couvre maintenant tous les éléments de la biodiversité intéressant l'alimentation et l'agriculture<sup>28</sup>. Dans le cadre de ce mandat, la Commission a récemment adopté un programme de travail pluriannuel – une feuille de route pour le développement de politiques concernant les cultures, la forêt, les animaux, les ressources génétiques et les micro-organismes aquatiques<sup>29</sup>. Le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO travaille en étroite collaboration avec la Commission sur toutes les questions concernant les ressources génétiques aquatiques<sup>30</sup>.

Le Traité<sup>31</sup> qui a été négocié par le truchement de la Commission, vise la conservation et l'exploitation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que la répartition équitable des avantages qui en découlent. Aux termes du Traité, ces avantages (qui couvrent les transferts de technologie, renforcement des capacités, l'échange d'informations et le financement) doivent être partagés sur une base multilatérale. Quiconque tire un profit commercial de l'exploitation de ressources génétiques soumises à une administration multilatérale est tenu, aux termes d'un accord standard de transfert de matériel génétique, de verser un pourcentage de ces bénéfices au mécanisme multilatéral utilisé par l'organe de gouvernement du Traité; ces fonds sont ensuite utilisés pour mobiliser des soutiens en faveur des activités, des plans et des programmes prioritaires, notamment dans les pays en développement.

Le Traité pourrait être considéré comme une option et jouer un rôle utile comme point de référence dans l'examen des problèmes liés aux ressources génétiques

marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, du fait qu'il pourrait constituer un cadre de travail pratique pour le partage multilatéral des avantages au sein du système des Nations Unies, comme en témoignent les plus de 90 000 transferts de matériel génétique au cours de ses sept premiers mois de fonctionnement<sup>32</sup>.

### ACTIONS RÉCENTES

L'Assemblée générale des Nations Unies et son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée se sont penchés sur cette problématique dans le cadre des efforts concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les discussions au sein de ces enceintes ont porté entre autres sur les lacunes éventuelles en matière de gouvernance et de réglementation concernant les ressources génétiques marines dans ces zones<sup>33</sup>, et la question de savoir si un nouveau régime juridique est nécessaire. Ils ont examiné les possibilités d'avancer sur le terrain des politiques<sup>34</sup> ainsi que les différentes possibilités de garantir l'exploitation durable et si possible équitable des ressources génétiques marines.

Au début 2008, les délégations ont admis que l'impasse juridique sur le statut de ces ressources dans les zones échappant à la juridiction nationale ne devrait pas empêcher l'élaboration de mesures pratiques visant à assurer leur exploitation durable. Outre les questions relatives à leur exploitation durable, elles ont également suggéré de mettre en place une réglementation concernant l'accès à ces ressources et le partage des avantages. Cette question est particulièrement importante dans l'intérêt de l'équité et figure au premier rang des préoccupations de nombreux pays en développement.

À sa onzième session ordinaire (Rome, 11-15 juin 2007), la CRGAA est convenue d'intégrer la problématique des ressources génétiques aquatiques à son programme de travail pluriannuel. Elle a demandé que «l'inclusion des ressources génétiques aquatiques dans le programme de travail pluriannuel se fasse notamment en collaboration avec les acteurs suivants: Comité des pêches de la FAO, Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, organisations et réseaux régionaux et internationaux des pêches et secteur halieutique»<sup>35</sup>. La Commission a ensuite souligné qu'il serait nécessaire de développer les éléments du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO qui seraient pertinents au regard de la conservation et de l'exploitation durable des ressources génétiques aquatiques.

La FAO est en train d'élaborer un ensemble de directives internationales pour la gestion des pêches hauturières en eaux profondes en vue notamment de protéger les écosystèmes marins vulnérables et d'assurer l'exploitation durable des pêcheries qui y sont associées<sup>36</sup>. Elle entreprend également les travaux qui s'imposent dans les zones marines protégées.

Enfin, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la FAO à apporter sa contribution dans son domaine de compétence relativement à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale<sup>37</sup>.

### PERSPECTIVES FUTURES

En réponse à l'appel récemment lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies, on s'attend à une contribution positive de la FAO agissant par le truchement de la CRGAA et du COFI. Le Comité des pêches en particulier pourrait décider: i) de stimuler le développement des éléments du Code de conduite pour une pêche responsable, qui visent le maintien de la diversité génétique et notamment des ressources génétiques marines; et ii) de promouvoir des discussions sur le partage équitable des bénéfices tirés de l'exploitation de ces ressources.





## NOTES

1. Organisation internationale du travail. 1999. *Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche Genève, 13-17 décembre 1999*. Genève, Suisse.
2. W.J. Uberti. 2007. Operation safe return: a nontraditional approach to improving commercial fishing vessel safety. *Proceedings of the Marine safety Council*, 58(2): 35.
3. J.E. Sverre. 1989. Accidents in the Norwegian fishing fleet: preventive measures and resources in the event of man overboard. Dans *International Symposium on Safety and Working Conditions aboard Fishing Vessels, Proceedings*. Rimouski, Canada, Université du Québec à Rimouski.
4. Le Code de conduite pour une pêche responsable traite de la sécurité aux paragraphes: 6.17; 8.1.5-8.1.8; 8.2.5; 8.3.2; et 8.4.1.
5. Un PAI est un instrument volontaire élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Dans la mise en œuvre des plans d'action internationaux, les États sont tenus d'entreprendre une série d'activités en liaison avec les organisations internationales pertinentes et de procéder à une évaluation globale pour déterminer s'il existe effectivement un problème. Dans l'affirmative, les États sont tenus d'adopter un Plan d'action national pour y remédier. Les États qui décident qu'un Plan d'action national n'est pas nécessaire, réexaminent régulièrement cette décision et mettent en œuvre un Plan d'action national lorsque l'évolution de leurs pêcheries le justifie. Les États présentent un rapport sur l'état d'avancement de leur Plan d'action national dans le cadre du rapport sur le Code de conduite pour une pêche responsable qu'ils présentent tous les deux ans à la FAO.
6. FAO. 2001. La sécurité en mer, élément essentiel de la gestion des pêches, par G. Petursdottir, O. Hannibalsson et J.M.M. Turner. Circulaire sur les pêches n° 966. Rome.  
FAO. 1993. *Safety at sea – a safety guide for small offshore fishing boats*, par O. Gulbrandsen et G. Pajot. BOBP/MAG/16. Madras, Inde.  
FAO et Ministère des affaires maritimes et de la pêche. 2005. *Boat building in the tsunami affected areas of Aceh and Nias. Fishing vessel quality issues*, par M. Savins et R. Lee. Jakarta.
7. Les instruments contraignants relatifs à la sécurité des pêcheurs et des navires de pêche sont le Protocole de Torremolinos, la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW), et la Convention concernant le travail dans le secteur de la pêche.
8. FAO. 2007. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2006*. Rome.
9. Organisation mondiale du commerce. 1994. *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*. Genève.
10. Organisation mondiale de la santé animale (OIE). 2008. *Considérations relatives aux normes privées en matière de santé animale, de sécurité sanitaire des aliments et de bien-être des animaux* (voir <http://docsonline.wto.org/ddfdocuments/t/g/sps/gen822.doc>).
11. *Op. cit.*, voir note 9.
12. Fonds mondial pour la nature. 2007. *Benchmarking study. Certification programmes for aquaculture. Environmental impacts, social issues and animal welfare*. Zurich, Suisse, et Oslo, Norvège.
13. M. Phillips, R. Subasinghe, J. Clausen, K. Yamamoto, C.V. Mohan, A. Padiyar et S. Funge-Smith. 2007. Aquaculture production, certification and trade: challenges and opportunities for the small scale farmer in Asia. Dans FAO. *Global trade conference on aquaculture*, publié sous la direction de R. Arthur et J. Nierentz. Comptes rendus des pêches n° 9, p. 165-169. Rome.
14. Un label écologique vise à certifier que le produit en question a été produit dans le respect de l'environnement. Il fournit une information au point de vente sur le processus de sa production.



15. FAO. 2008. *Ecolabels and marine capture fisheries: current practices and emerging issues*, par S. Washington. Globefish Research Programme. Volume 91. Rome.
16. Voir article du Fonds mondial pour la nature (WFF). Aquaculture dialogues overview (Aperçu des dialogues sur l'aquaculture) (voir <http://www.worldwildlife.org/ci/aquacultureoverview.cfm>).
17. Voir Organisation mondiale du commerce, Nouvelles 2008. *Accord en vue concernant la régionalisation et une plus grande transparence SPS* (voir [http://www.wto.org/french/news\\_f/news08\\_f/sps\\_apr08\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/news08_f/sps_apr08_f.htm)).
18. Organisation mondiale du commerce. 2007. *Les normes privées et l'accord SPS. Note du Secrétariat* (voir <http://docsonline.wto.org/DDFDocuments/u/G/SPS/GEN746.doc>).
19. F. Millicay. 2007. A legal regime for the biodiversity of the Area. Dans M.H. Nordquist, R. Long, T.H. Heidar et J.N. Moore, édés. *Law, science and ocean management*, p. 771. Leiden, Pays-Bas, et Boston, États-Unis d'Amérique, Martinus Nijhoff Publishers.
20. Aux termes de l'Article 2 de la Convention sur la diversité biologique, par «ressources génétiques» il faut entendre le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle.
21. H. Cohen. 2007. *Conservation and sustainable use of marine genetic resources: current and future challenges*. Présentation à la huitième réunion du processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (voir [http://www.un.org/Depts/los/consultative\\_process/documents/8\\_cohen.pdf](http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/documents/8_cohen.pdf)).
22. *Op. cit.*, voir note 19.
23. R. Warner. 2008. Protecting the diversity of the depths: environmental regulation of bioprospecting and marine scientific research beyond national jurisdiction. *Ocean Yearbook*, 22: 416.
24. Il n'existe pas à l'heure actuelle de définition internationalement reconnue de la bioprospection. Le terme est utilisé aussi bien en rapport avec l'échantillonnage des ressources génétiques marines aux fins de recherche scientifique qu'avec leur exploitation commerciale.
25. *Op. cit.*, voir note 23.
26. On trouvera plus d'informations sur le site de la CRGAA: <http://www.fao.org/ag/cgrfa/>
27. Résolution 9/83 de la vingt-deuxième session de la Conférence de la FAO sur «la création d'une commission des ressources phytogénétiques» (voir <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/Res/C9-83F.pdf>).
28. Le mandat de la CRGAA a été modifié par la Résolution 3/95 de la vingt-huitième session de la Conférence de la FAO sur «Élargissement du mandat de la Commission FAO des ressources phytogénétiques à l'ensemble des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture». À l'heure actuelle, 168 pays et la Communauté européenne sont membres de la CRGAA. Tout membre et membre associé de la FAO peut en devenir membre sur simple demande.
29. Pour plus de détails sur le programme de travail pluriannuel de la Commission des ressources génétiques, voir: <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/cgrfa11/r11w21a1f.pdf>
30. La FAO situe les ressources génétiques marines dans le cadre plus général des ressources génétiques aquatiques. Voir C. Noiville. 1997. *Ressources génétiques et droit. Essai sur les régimes juridiques des ressources génétiques marines*. Monaco, Institut du droit économique de la mer, et Paris, Éditions Pedone. p. 146.
31. Le texte intégral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut être consulté à l'adresse ci-après: <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/it/ITPGRf.pdf>
32. Pour plus de détails sur les activités entreprises dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, consulter: <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb2/gb2w20f.pdf>
33. ONU. 2007. *Les océans et le droit de la mer. Rapport du Secrétaire général. Additif. A/62/66/Add.2* (voir <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/500/06/PDF/N0750006.pdf?OpenElement>).



34. «C'est aux États qu'il appartiendra de déterminer la voie à suivre, sachant que le cadre juridique de toutes les activités relatives aux mers et aux océans est défini dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer». Voir paragraphe 334, note 8. ONU. 2007. *Les océans et le droit de la mer. Rapport du Secrétaire général. Additif A/62/66/Add.2* (voir <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/500/06/PDF/N0750006.pdf?OpenElement>).
35. Paragraphe 59 du rapport de la onzième session ordinaire de la CRGAA (voir <ftp://ftp.fao.org/ag/CRGAA/CRGAA11/r11repe.pdf>).
36. On trouvera plus d'informations sur le site Internet concernant la réunion de la Consultation technique sur les directives internationales pour la gestion de la pêche hauturière en eaux profondes (Rome, 4-8 février 2008 et 25-29 août 2008), ainsi que le texte des directives telles qu'adoptées par la Consultation (voir <http://www.fao.org/fishery/nems/36380/en>).
37. Pour l'invitation faite à la FAO par l'Assemblée générale des Nations Unies de contribuer dans son domaine de compétence à l'examen des questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, se reporter au paragraphe 103 de la Résolution 62/215. *Les océans et le droit de la mer*, adoptée par l'Assemblée générale (voir [http://www.un.org/Depts/los/general\\_assembly/general\\_assembly\\_resolutions.htm](http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_resolutions.htm)).